

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation du montant de la taxe de séjour.

Cette augmentation a été votée sans concertation auprès des professionnels alors même qu'une mission parlementaire conduite par Monique Rabin et Eric Woerth sur la fiscalité des hébergements touristiques devait rendre ses conclusions.

Le secteur de l'hôtellerie a connu une baisse de fréquentation cette année et doit déjà faire face au doublement de la TVA et aux dépenses liées aux mises aux normes accessibilité et sécurité des établissements. L'augmentation de la taxe de séjour viendrait donc étrangler un secteur déjà fragilisé.

C'est pourquoi il est préférable de supprimer cette augmentation et d'étudier la mise en œuvre des propositions du rapport de Monique Rabin et d'Eric Woerth.